

MAÎTRE PATRICE REVIRON  
AVOCAT  
10, RUE LAURENT FAUCHIER  
13100 AIX-EN-PROVENCE  
TÉL : 04 42 93 66 10  
FAX : 04 42 38 57 95  
previron.avocat@me.com

**18 mai 2014 :**

**(version modifiée le 19 avril 2015)**

**Plaidoyer pour un appel à la raison  
dans l'affaire dite d'Outreau**

par Patrice Reviron, avocat, avec Sylvain Cormier,  
de Jonathan Delay, partie civile.

Le dossier dit d'Outreau, s'est inscrit dans l'histoire judiciaire et dans notre mémoire commune avec cette image de femmes et d'hommes broyés par une institution arrogante et insensible à leurs protestations.

Cette affaire n'est pourtant pas, comme on l'entend trop souvent, le symbole de l'erreur judiciaire, car au sens strict il n'y en a eu aucune, aucun innocent n'ayant été définitivement condamné dans ce dossier.

Mais ce dossier demeure, pour chacun de nous, une « catastrophe judiciaire » ou un « désastre pénal » pour reprendre les termes d'André Vallini, Président de la commission d'enquête parlementaire chargé d'en tirer les leçons<sup>1</sup>.

Les cris de ceux qui protestaient de leur innocence ont fini par masquer ceux des enfants qui sont les véritables victimes de ce dossier et dont la parole et la douleur est devenue totalement inaudible.

On a habilement opposé à la lecture du dossier la « magie de l'audience » qui aurait permis de l'éclairer. C'est dans une sérénité retrouvée, lors d'une audience de rédemption collective à Paris<sup>2</sup>, que l'on a pu démontrer que cette affaire n'était qu'une somme de manipulations et d'incompétences, personnalisée par un juge arrogant et inhumain qui aurait, presque à lui seul, engendré cette catastrophe judiciaire.

Mais qu'en est-il de cette « magie » quand elle se révèle être construite sur des manipulations de la réalité, utilisées comme des paravents pour masquer ce qui a été dit ou vérifié de façon objective ?

**Pourquoi Daniel Legrand fils, s'il est innocent, a-t-il eu besoin de mentir pour construire sa vérité ?**

Avant une audience d'assises, il faut un dossier écrit. Dans cette affaire, comme dans tous les dossiers criminels, il existe des éléments incontournables et incontestables sur lesquels il sera bientôt demandé à Daniel Legrand fils de s'expliquer.

Je pensais, en professionnel du droit, en avocat habitué à défendre des hommes et des femmes accusés des pires crimes, rompu à la défense de victimes de ces mêmes

---

<sup>1</sup> Rapport parlementaire, p. 5.

<sup>2</sup> C'est devant la Cour d'assises de Paris qui statuait en appel que, le 30 novembre 2005, l'avocat général a sollicité solennellement l'acquiescement des 6 accusés ayant fait appel du verdict de Saint-Omer prononcé 18 mois plus tôt. La défense a alors collectivement renoncé à plaider.

faits criminels commis par des accusés dont, presque tous, avaient nié leur responsabilité, tout savoir et avoir tout compris sur l'innocence de Daniel Legrand.

Je n'en doutais pas car j'avais cru y déceler les stigmates de ce qui, trop souvent, nourrit les dossiers pour lesquels j'avais pu obtenir des déclarations d'innocence.

**J'avais confiance dans tous ceux qui m'avaient appris ce que je savais sur cette affaire. La phase de préparation de ce dossier m'a démontré que je me trompais.**

Maintenant je le sais, le futur procès de Daniel Legrand fils ne sera pas une monstruosité judiciaire, ce ne sera pas non plus un procès porté par des révisionnistes aveugles assoiffés d'une quelconque revanche.

D'ailleurs, le révisionnisme absurde a surtout été celui de journalistes qui ont écrit, avant même le procès en appel de Paris, que rien sans doute ne s'était passé à Outreau<sup>3</sup>, alors que douze enfants avaient été reconnus définitivement victimes aux assises de Saint-Omer et que quatre des accusés n'avaient pas contesté leur condamnation.

Ce révisionnisme a été celui du rapporteur de la Commission d'enquête parlementaire qui a stigmatisé l'ensemble des victimes de ce dossier comme des bénéficiaires d'indemnités, d'ailleurs ridicules, pour des « viols imaginaires »<sup>4</sup>.

C'est encore celui d'un des acquittés d'Outreau qui continue d'écrire et de dire, sous couvert d'une compassion cynique et insupportable pour eux, que ces enfants martyrs n'ont jamais été violés et qu'ils ne sont victimes que de leur imagination<sup>5</sup>.

Je défends **Jonathan**, qui est l'un d'eux, et sa confiance me fait honneur. Il est une authentique victime dans l'un des pires dossiers qu'il m'ait été donné de lire.

Il appartiendra à la Cour d'assises de Rennes, aux magistrats et aux jurés et à eux seuls, de dire si Daniel Legrand fils a fait partie des bourreaux de Jonathan Delay.

**Mais, quel que soit le résultat, il ne fait pas de doute que beaucoup de ceux qui pensent connaître ce dossier seront surpris.**

Je demande solennellement à tous les journalistes qui souhaitent informer correctement le public qui leur fait confiance et, plus largement, à tous ceux qui, comme moi, ont cru tout savoir sur Daniel Legrand fils, de garder intacte leur attention et de lire ce qui suit.

**N'ayez pas peur de la vérité.**

---

<sup>3</sup> *Contre-enquête à Outreau : Sexe, mensonges et vérité*, René-Philippe Dawant, Georges Huercano-Hidalgo, octobre 2005, Éd. Luc Pire, Bruxelles, p. 9.

<sup>4</sup> Philippe Houillon en collaboration avec Élisabeth Fleury, « Au cœur du délire judiciaire, Ce que la Commission parlementaire sur Outreau a découvert », Albin Michel, août 2007, pp. 242-243 : « Aucun de ces quatre là n'a fait appel de sa condamnation. Résultat : tous les enfants qu'ils sont sensés avoir abusés sont, aujourd'hui, considérés comme des victimes. Ils toucheront à leur majorité une indemnité pour ces viols imaginaires ».

<sup>5</sup> Dominique Wiel, « Que Dieu ait pitié de nous », Oh ! Éditions, 2006, p. 252, dans « Lettre aux aînés de Myriam et Thierry » : « Je voudrais vous parler au nom des acquittés. (...) Cette lettre, c'est d'abord pour que vous sachiez, l'un et l'autre, que je n'ai jamais cru un mot de vos « salades », que je n'ai jamais cru à vos récits de viols, et même jamais cru en la culpabilité de vos parents ».

### Le 18 mai : un double symbole.

Le tournant le plus évident de cette catastrophe annoncée a été concrétisé par les déclarations de Myriam Badaoui qui, le **18 mai 2004** à 18H55, à la fin d'une journée d'audience particulièrement tendue, a choisi, pour la première fois, d'innocenter dix de ses co-accusés<sup>6</sup> :

« Monsieur le Président, je ne sais pas comment mesdames et messieurs les jurés, les parties civiles ou autres vont le prendre. Ce n'est pas évident de traiter les enfants de menteurs, alors j'ai suivi ce qu'ils ont dit ». Elle laisse passer quelques secondes, puis se tourne vers les bancs des accusés et s'effondre en larmes. Ce ne sont plus de simples mots qui sortent de sa bouche, c'est un cri, trop longtemps contenu : « Roselyne, tu n'as rien fait. M. Godard non plus n'a rien fait. David Brunet non plus. Karine, tu n'as rien fait. Pierrot, j'aurais voulu que tu sois mon père, tu n'as rien fait. Thierry, toi non plus. Monsieur et Madame Marécaux, vous n'avez rien fait. Sandrine et Franck, vous n'avez rien fait. Je suis une malade et une menteuse. J'ai menti sur tout. Pourquoi ? Parce que j'ai suivi nos enfants, vos enfants. Quand on les traitait de menteurs, je ne voulais pas. J'ai voulu vous le dire aujourd'hui ».

Curieusement, le Président ne fera pas acter ces déclarations le soir même et il faudra attendre le 19 mai au matin pour que les propos retentissants de Myriam Badaoui soient réitérés et retranscrits. En renouvelant ses déclarations, elle y ajoutera les trois accusés dont elle n'avait pas évoqué les noms la veille, dont celui de Daniel Legrand fils, qui n'a, selon les termes de la « reine Myriam » : « jamais commis d'actes sur les enfants, c'est le jeune homme à qui j'ai gâché sa vie »<sup>7</sup>.

Contrairement à ce que certains ont dit, ou écrit, Myriam Badaoui s'est exprimée le 18 mai non pas pendant l'audition de son deuxième fils, qui avait été entendu jusqu'à 15H25, mais après une pause, l'audition d'un expert puis d'un cadre des services sociaux.

C'est Myriam Badaoui qui s'est décidée, alors que l'audience allait être levée en cette fin de journée, à prendre la parole en cet instant précis. Certains l'avaient pressenti avant même qu'elle ne se lève comme le rapportera Acacio Pereira, journaliste du journal *Le Monde* : « Le Président Monier se prépare à lever l'audience. Certains journalistes, partis rédiger leurs papiers du jour, ont été rappelés en catastrophe par des avocats. Quelque chose se tramait. De fait, Myriam Badaoui s'agite sur sa chaise. Elle veut prendre la parole et se lève, flageolante » et c'est alors qu'elle fait la déclaration détonante citée plus haut<sup>8</sup>.

Elle reniera ces propos dès le 24 mai, après un long week-end de réflexion, mais plus personne ne voudra la croire. Folle lorsqu'elle a accusé ceux qu'elle désignait comme ses complices, elle ne l'était plus lorsqu'elle accusait tous les enfants de mensonge.

---

<sup>6</sup> Acacio PEREIRA, *Justice injuste, le scandale de l'affaire d'Outreau*, Éd. Philippe Rey, septembre 2004, pp 93-94.

<sup>7</sup> *Procès verbal des débats du procès de Saint-Omer*, p. 36.

<sup>8</sup> Acacio PEREIRA, *Justice injuste, le scandale de l'affaire d'Outreau*, Éd. Philippe Rey, septembre 2004, p. 93. On lira ce même instant décrit de façon encore plus détaillée par Stéphane Durand-Souffland dans *Frissons d'assises, L'instant où le procès bascule*, Denoël, juin 2013, p. 100 en version poche, où il décrit l'avocate de Myriam Badaoui annoncer ce revirement : « Si des gens sont ici pour rien, je ne veux pas que leur mise en cause repose uniquement sur Myriam Badaoui. Savez-vous ce qu'elle vient de me dire ? Eh bien, elle va vous le dire elle-même ».

Cette date du 18 mai 2004 constitue un véritable tournant dans ce dossier. C'était il y a tout juste 10 ans.

Le hasard a voulu que, dans un an exactement, le **18 mai 2015**, un troisième procès ait lieu dans ce dossier. *(Note : Ce plaidoyer a été initialement publié le 18 mai 2014 alors que la date prévue du procès avait été annoncée officiellement. La Cour d'assises nous a fait savoir en avril 2015 que le procès débutera un jour plus tard, le **19 mai 2015**. La symbolique des dates en est modifiée, mais elle n'est pas totalement écartée car c'est le 19 mai que Myriam Badaoui a réitéré ses déclarations et qu'elle a choisi d'écarter également Daniel Legrand fils dont elle n'avait pas parlé la veille. Surtout, le contenu de ce plaidoyer reste intact en dehors d'une rectification ci-dessous qui n'en change nullement le sens ou la portée).*

Ce ne sera pas le « troisième procès d'Outreau »<sup>9</sup>, puisqu'il ne s'agira pas de juger les accusés, acquittés ou non, du dossier initial. Ce sera exclusivement le procès de Daniel Legrand fils qui n'a jamais comparu ni été jugé pour les faits qu'il aurait commis pendant sa minorité, de 16 à 18 ans.

Il est reproché à Daniel Legrand fils de s'être rendu coupable de viols en réunion et d'agressions sexuelles sur quatre enfants. J'ai été officiellement mandaté par l'un d'eux pour me constituer partie civile à cette audience.

Il s'agit de Jonathan Delay, fils de Myriam Badaoui et de Thierry Delay, tous deux lourdement condamnés pour, avec onze autres enfants victimes, l'avoir violé en réunion, pour l'avoir agressé sexuellement, pour l'avoir corrompu et aussi, tout comme ses trois frères, pour l'avoir offert à la prostitution.

Jonathan est une authentique victime de faits abominables commis, selon la décision définitive de la Cour d'assises de Saint-Omer, par quatre adultes seulement.

Le vie de Jonathan a continué d'être un calvaire bien après les acquittements de treize des accusés qui ont eu le droit à des excuses officielles de la nation, aux honneurs de la presse et de la République et qui ont été indemnisés bien au delà des standards habituels, selon des protocoles transactionnels restés secrets.

Les acquittés, improprement assimilés à des « victimes » devant la Commission d'Outreau<sup>10</sup>, ont ainsi pu recevoir les plus belles marques possibles du respect et de la compassion pendant que Jonathan était abandonné dans des foyers dans lesquels, privé de la compagnie de ses frères, il a survécu jusqu'à ses 18 ans. Il n'a pas pu partager la joie de son entrée dans sa majorité comme n'importe quel jeune adulte, car, ce jour là, c'est la porte de son dernier foyer à Boulogne-sur-Mer, où il était revenu après six ans passés en foyer en Belgique<sup>11</sup>, qui lui a été ouverte à minuit pile, sans aucune perspective d'avenir.

Il n'a donc pas la même perception que le public bienveillant, qui voit dans le futur procès de Daniel Legrand fils une « aberration juridique », une « monstruosité de

---

<sup>9</sup> Même si la défense de Daniel Legrand le souhaite, comme l'a indiqué l'un de ses conseils, Julien DELARUE : « Et ce ne sera pas le seul dossier de Daniel Legrand fils. C'est tout le dossier qu'il faudra juger à nouveau, avec des acquittés, Myriam Badaoui, le juge Burgaud... » *Le Parisien en ligne* du 6 mai 2014. Il n'est pas certain que tous les acquittés en aient réellement envie.

<sup>10</sup> Auditions devant la Commission d'Outreau, p. 125. « M. Michel HUNAULT : Monsieur le président, avant de poser ma question, je voudrais saluer le courage et la dignité des victimes, et surtout les remercier de la volonté qu'ils ont exprimée que leurs témoignages soient publics ». Ce député saluait... les acquittés. *Le Président de la Commission parlera des « acquittés victimes »*, p. 145.

<sup>11</sup> Quelle ironie pour qui connaît le dossier !

procédure », qui précipiterait Daniel Legrand fils dans un procès qui n'aurait jamais dû avoir lieu, au prétexte qu'ayant été acquitté pour les faits commis après ses 18 ans, il serait inconcevable qu'il soit condamné pour des faits commis pendant sa minorité.

**Si Daniel Legrand fils mérite d'être acquitté, il le sera et il n'a donc aucune inquiétude à nourrir à ce sujet.**

Daniel Legrand fils, ses conseils, les journalistes qui ont suivi les procès, ceux qui ont lu le dossier et affirment le connaître, n'ont aucune raison de se méfier de ce rendez-vous judiciaire qui ne fera que confirmer ce qu'ils savent déjà.

Les certitudes que nous avons tous sur Outreau ne seront donc pas modifiées par ce procès et elles resteront celles exprimées par la plume vigoureuse et leste de Stéphane Durand-Souffland qui nous annonce<sup>12</sup> :

« Ce procès donnera l'occasion aux révisionnistes judiciaires qui, bien qu'ils n'aient pas assisté aux procès de Saint-Omer et de Paris, sont persuadés que des innocents sont coupables, de donner de la voix sur le mode exalté qui leur est familier. Quant à Daniel Legrand, dont la vie a été brisée par trois années de détention provisoire injustifiées et l'opprobre liée à une accusation infamante, il devra, de nouveau, affronter les accusations absurdes dont il fut l'objet et dont l'inanité a été spectaculairement mise en lumière au procès de Paris ».

Lorsque j'ai rencontré Jonathan pour la première fois, je lui ai fait la promesse de l'accompagner en l'assurant que je lui livrerai, en toute transparence et loyauté, l'analyse que je ferai de ce dossier, quelle qu'elle soit.

Je fais partie de ceux qui ont pleuré avec Daniel Legrand fils lorsqu'il a exprimé son désarroi devant la commission parlementaire d'Outreau, je fais partie de ceux qui ont ressenti une énorme compassion pour ce jeune homme, victime de son nom car on l'on avait confondu avec un simple adjectif : des enfants avaient parlé d'un « grand » Dany et c'est par un effet de déformation et d'amplification, coincé entre un juge incompetent et malhonnête et une affabulatrice en mal de reconnaissance, que Daniel Legrand fils avait été aspiré dans une procédure folle, jusqu'à avoir failli y laisser son innocence.

**Deux éléments essentiels ont permis de démontrer « spectaculairement » « l'inanité » des accusations portées contre Daniel Legrand fils :**

**1- L'apparition de son nom dans le dossier est due à la déformation d'un simple adjectif en un nom propre qui, pour son malheur, est le sien.**

**2- Les longs aveux que Daniel Legrand fils, accompagné de son avocat, a effectués devant le juge Burgaud ne sont que le fruit d'une promesse de liberté faite par ce juge.**

### **1- « un grant que je conéphant » :**

En octobre 2005, juste avant le procès en appel de Daniel Legrand fils, condamné en première instance pour les agressions sexuelles qu'il aurait commises à l'encontre de Dimitri Delay et Jonathan Delay, deux journalistes belges publient un livre au vitriol

<sup>12</sup> Lien vers Le Figaro : [bit.ly/1nG2cdM](http://bit.ly/1nG2cdM)

dénonçant « une erreur judiciaire » que « personne ne pourra jamais réparer »<sup>13</sup>.

Un documentaire, "Le destin brisé des Legrand" de Georges Huercano-Hidalgo et Jean-Michel Dehon et réalisé par ce dernier pour le prestigieux magazine « Envoyé spécial » de *France 2*, est également diffusé le jeudi 3 novembre 2005.

Le sérieux du travail de Georges Huercano-Hidalgo avait déjà été salué par les avocats de la défense au procès de Saint-Omer. Son premier reportage sur le sujet, réalisé pour la télévision belge en mars 2002<sup>14</sup> ayant même été diffusé lors de l'audience d'assises et il figure en bonne place dans les scellés constitués à la fin du procès<sup>15</sup>.

Georges Huercano-Hidalgo a également été entendu par la Commission d'enquête parlementaire devant laquelle il a déclaré solennellement<sup>16</sup> :

« Je ne vois pas non plus de grandes différences dans le comportement de la presse. Il se trouve simplement que nous avons cette expérience de l'affaire Dutroux, qui nous a permis, dans l'affaire d'Outreau, d'être un peu plus prudents avant tout le monde. **Il n'y a pas de journalistes qui ne se trompent pas. Il faut seulement avoir le courage et l'honnêteté de le reconnaître et de le faire savoir aux auditeurs ou aux lecteurs.** »

C'est ainsi que deux journalistes rigoureux qui, après avoir pris connaissance du dossier par l'intermédiaire des avocats de la défense, ont pu écrire, dans un chapitre intitulé « Les histoires extraordinaires de Dimitri et l'invention de Daniel Legrand »<sup>17</sup> :

« Les assistantes maternelles des fils Delay se concertent. Les enfants sont questionnés. Sur demande, Dimitri rédige une liste de gens qui lui « ont fait des manières » : on y trouve le docteur X<sup>18</sup>, médecin de la famille Delay, l'abbé Dominique, Mme Y<sup>19</sup> (mère d'une petite fille qui fréquente l'école de Dimitri à Samer), M. et Mme Marécaux (dont le fils Urbain<sup>20</sup> est un condisciple de Dimitri à la même école), le taxi Martel et « un grant que je conépat » (ce qui veut dire: « un grand que je ne connais pas »). Si l'on veut bien admettre que ce texte exprime la parole spontanée de l'enfant, on constate que Dimitri n'évoque ni un « Dany », ni la Belgique.

Or, ce texte original est accompagné d'une retranscription effectuée par l'assistante maternelle de Dimitri. Dans cette retranscription, « le grant que je conépat » est transformé en « Dany Legrand qui habite la Belgique » ».

---

<sup>13</sup> *Contre-enquête à Outreau : Sexe, mensonges et vérité*, René-Philippe Dawant, Georges Huercano-Hidalgo, Éd. Luc Pire, Bruxelles, p. 9.

<sup>14</sup> « *Mirage à Boulogne* », reportage de Georges Huercano-Hidalgo et Jean-Michel Dehon, pour « *Au nom de la loi* », sur la RTBF.

<sup>15</sup> *Scellé n° 2, Procès verbal des débats du procès de Saint-Omer*, p. 98.

<sup>16</sup> *Auditions devant la Commission parlementaire*, p. 1041

<sup>17</sup> *Contre-enquête à Outreau : Sexe, mensonges et vérité*, René-Philippe Dawant, Georges Huercano-Hidalgo, Éd. Luc Pire, Bruxelles, pp 93-94.

<sup>18</sup> *Nom masqué par moi.*

<sup>19</sup> *Nom masqué par moi.*

<sup>20</sup> *Prénom changé par moi.*

Plus loin, dans un chapitre intitulé « Un grand Dany », les journalistes écrivent<sup>21</sup> :

« Quand Dimitri écrit les noms sur sa liste : il écrit « un grant que je conépat », transformé par son assistante maternelle en « Dany legrand » et transcrit par un policier en « Dany Legrand ». Le qualificatif transformé en patronyme aiguille les policiers vers la recherche d'un Dany Legrand. Les policiers repèrent deux Daniel (et non Dany) Legrand, mais ce sont des Legrand qui habitent Boulogne. Ça suffit pour le juge Burgaud, qui n'a jamais cherché ailleurs ».

Cette révélation, accompagnée du souvenir d'une des acquittées à Saint-Omer, de ceux de deux des condamnés de Saint-Omer et de celui d'un mystérieux informateur des journalistes<sup>22</sup>, a permis de livrer en pâture, dans une émission diffusée sur *France 5*, « Les fantômes d'Outreau », le nom d'un Dany, physiquement grand, qui serait l'homme dont a parlé Dimitri.

Un supplément d'information a été ordonné à la demande du conseil de Daniel Legrand fils sur la base de ces éléments d'une importance incontestable. La Présidente de la Cour d'assises de Paris a même été contrainte de renvoyer le procès en appel, initialement prévu pour se tenir du 10 au 31 mai 2005<sup>23</sup>.

Les journalistes belges concluent magistralement, page 142 de leur livre :

« Interviewé sur une chaîne française, Dany C.<sup>24</sup> reconnaît qu'il fréquentait la Tour du Renard et qu'il jouait au football avec les fils de Thierry Delay<sup>25</sup>. C'est lui que Dimitri désignait en parlant du « grant que je conépat », Si l'enquête de proximité avait été faite plus soigneusement, ce problème d'homonymie aurait été rapidement résolu et les Legrand se seraient épargné soixante mois de prison: cinq ans! ».

Cette vérité, présentée aux assises de Paris, a logiquement produit son effet.

Après l'acquittement de Daniel Legrand fils en décembre 2005 à Paris, ce dernier a, avec son père et Youki Vattier, journaliste ayant réalisé le reportage sur l'affaire d'Outreau pour l'émission « Faites entrer l'accusé », entrepris d'écrire, dans un climat plus serein, le livre de son histoire, en parallèle avec celle de son père<sup>26</sup>.

---

<sup>21</sup> *Contre-enquête à Outreau : Sexe, mensonges et vérité*, René-Philippe Dawant, Georges Huercano-Hidalgo, Éd. Luc Pire, Bruxelles, p. 141.

<sup>22</sup> *Pour qui connaît bien le dossier, il semble qu'il s'agit plutôt d'une informatrice.*

<sup>23</sup> *Ce supplément d'information n'a rien apporté. Le journaliste Georges Huercano-Hidalgo et Daniel C. ont longuement été entendus et ce dernier a été mis hors de cause. Dany C. fera remarquer qu'il aurait plutôt pensé que l'on puisse désigner quelqu'un comme « le grand Dany » plutôt que « Dany le grand » ce qui est assez logique, « Dany le grand » suppose que l'on veuille plutôt distinguer entre deux Dany celui qui serait grand. Lui était connu dans le quartier sous son seul prénom, Dany, ou le diminutif de son nom (qui ne ressemble en rien à Legrand), comme cela a été confirmé par de nombreux témoins.*

<sup>24</sup> *Nom masqué par moi.*

<sup>25</sup> *Élément formellement démenti par l'intéressé dans son audition : il ne jouait qu'avec des jeunes de son âge qui étaient même des semi-professionnels et jamais avec des enfants.*

<sup>26</sup> *Daniel Legrand, père et fils, avec Youki Vattier, « Histoire commune », Éd. Stock, 2008.*

La journaliste, décrit ce qui constitue la clé de voûte de son raisonnement sur l'innocence de Daniel Legrand fils<sup>27</sup> :

« Sous la phrase « madame marico je ses pas son prénom » écrite soigneusement avec son feutre, il avait dénoncé un autre violeur : «un grand que je coné pas ».

Que s'était-il dit alors entre Vladimir<sup>28</sup> et son assistante maternelle? Quelles questions avaient été posées? Quelles réponses avaient été données? Mystère. Toujours est-il que l'assistante maternelle avait inscrit, à côté du fameux « grand que je coné pas », une précision qui allait sceller le destin de deux hommes. Elle avait noté : « Dany legrand qui habite en Belgique ».

Le mot « Legrand », noté en lettres minuscules. Sans que l'on puisse savoir s'il s'agissait du patronyme... ou bien de l'adjectif.

«Un grand que je coné pas ». Puis, via une Tata, un «Dany Legrand qui habite en Belgique». Puis, via quelques policiers, un Daniel Legrand repéré pour un chèque en Belgique. Puis, via ces mêmes policiers, un second Daniel Legrand qui se trouvait être le père du premier. Puis, une femme qui confirmait la culpabilité des deux, via un juge d'instruction qui lui avait peut-être livré leurs noms.

Ainsi entraient Daniel Legrand fils et Daniel Legrand père dans l'affaire d'Outreau... ».

La force de ces démonstrations, ne laissait que peu de place au doute sur l'incroyable enchaînement qui avait précipité Daniel Legrand fils dans cette affaire. D'autant qu'il n'existait aucun lien entre ce jeune homme, qui avait grandi à Wimereux, et la ville d'Outreau, située à dix kilomètres. Il n'avait tout simplement jamais mis les pieds dans cette ville où il n'avait aucune raison de se trouver.

Mais pour son malheur, alors que l'on avait cherché un « Dany Legrand » en Belgique, les policiers belges avaient signalé à leurs collègues français qu'un Daniel Legrand avait été interpellé chez eux alors qu'il tentait de régler des achats avec un chéquier volé. Ce jeune homme, né à Boulogne, habitait Wimereux, ce qui n'était finalement pas très loin du domicile des Delay.

**Il est parfois des hasards qui poussent à l'erreur judiciaire et, pour le moins, à la méprise sur la personne.**

Le père de Daniel Legrand n'avait, lui non plus, aucun lien avec Outreau. **Une de ses sœurs y vivait encore et il connaissait cette ville, mais il n'avait plus eu aucun contact direct avec sa soeur depuis vingt ans.**

**En janvier 2002, il a encore précisé à l'expert psychologue « j'allais pas par là pour travailler ». Pourtant, en mai 2002, alors que l'instruction se termine et qu'il est entendu par le juge, un lien tout aussi improbable a été révélé par Daniel Legrand père lui-même : l'entreprise, au sein de laquelle il travaillait depuis de si nombreuses années, avait été chargée de changer les garde-corps des balcons de la Tour du Renard<sup>29</sup>, ce qui avait obligé les ouvriers de cette entreprise à rentrer dans tous les appartements de cette cité, dont celui du couple Delay-Badaoui.**

---

<sup>27</sup> Daniel Legrand, père et fils, avec Youki Vattier, « Histoire commune », Éd. Stock, 2008, p. 349.

<sup>28</sup> En réalité Dimitri.

<sup>29</sup> *Entretien avec l'expert psychologue du 16 janvier 2002, audition de Daniel Legrand père par le juge le 23 mai 2002 et Contre-enquête à Outreau : Sexe, mensonges et vérité, René-Philippe Dawant, Georges Huercano-Hidalgo, Éd. Luc Pire, Bruxelles, p. 14. (La version initiale de ce plaidoyer indiquait de façon erronée que c'était uniquement devant les assises de Saint-Omer que cet épisode avait été révélé).*



Ce chantier avait certainement duré de nombreuses semaines, mais Daniel Legrand père ne s'est pas souvenu s'il était lui-même intervenu au domicile des Delay : « C'est vrai, j'ai travaillé à Outreau et à la tour du Renard. J'ai posé des balcons là-bas, mais toutes ces personnes dont je ne me rappelle déjà plus les noms parce que je ne les connais pas, eh bien non, je ne les ai jamais rencontrées. Je faisais mon travail, point final »<sup>30</sup>. Que cette intervention ait eu lieu à la période où Myriam Badaoui avait prétendu avoir rencontré Daniel Legrand père n'était qu'une conjonction malheureuse de plus.

De même que le lien établi entre la Tour du Renard et Daniel Legrand fils par le taxi Martel. En regardant un album photo, ce futur acquitté, taxi du quartier, indiquera connaître ce jeune homme pour l'avoir pris plusieurs fois dans son taxi en compagnie de Myriam Badaoui et ses enfants, à moins que ce soit avec l'amie de cette dernière, Monique. Confronté avec Daniel Legrand fils pendant la garde à vue des deux hommes, Pierre Martel a réitéré cette reconnaissance, mais il expliquera plus tard avoir été poussé par les enquêteurs à la maintenir et n'avoir jamais été certain de rien<sup>31</sup>.

C'est encore une circonstance très malheureuse qui a fait que l'un des mis en examen dans ce dossier, François Mourmand, parrain de Jonathan Delay, soit « le voisin de palier » de la tante maternelle de Daniel Legrand fils chez qui il a séjourné.

Rien ne peut ébranler la force de la démonstration de ce que Daniel Legrand fils a été embarqué dans cette affaire parce que l'on a seulement cherché à retrouver un Dany « grand » qui n'a peut-être même pas existé.

**Le problème, c'est que cette histoire est fausse. « Un grant que je conépat » n'a jamais rien eu à voir avec Daniel Legrand et tous ceux qui ont lu le dossier ne peuvent l'ignorer.**

La vérité c'est qu'entre la fin mai et le 5 juin 2001, Dimitri Delay a donné à son assistante maternelle une liste de noms qu'il a écrite de sa main. L'assistante maternelle le note d'ailleurs en haut de la page et la responsable des services sociaux qui l'a transmise aux enquêteurs indiquera au bas de ce document : « écrit par Dimitri » pour qu'il n'y ait aucune méprise.

À la fin d'une liste de noms d'enfants et d'adultes qui seraient concernés par les faits, l'enfant a écrit cette phrase dont l'orthographe est ici totalement respectée :

« madame marico je ses pas son prénon et aussi le père met je c'est les enfant de madame marico et monsieur marico elle a un fise qui sapelle urbain<sup>32</sup> marico sylvaine<sup>33</sup> marico et **un grant que je conépat** »

Le couple Marécaux a bien trois enfants, Dimitri cite les prénoms des deux plus jeunes qu'il fréquente, mais pas celui du troisième, le plus grand, qu'effectivement il ne connaît pas.

<sup>30</sup> Daniel Legrand père in « Histoire commune », Éd. Stock, 2008.

<sup>31</sup> Après son acquittement, Daniel Legrand fils écrira, catégorique : « De toute faon, je n'ai pas d'argent, alors prendre le taxi, c'est impossible ». Plus prudent lors de sa garde à vue, il avait indiqué aux enquêteurs devant Pierre Martel : « Je prends rarement le taxi ».

<sup>32</sup> Prénom changé par moi.

<sup>33</sup> Prénom changé par moi.

**« un grant que je conéphant » n’a jamais concerné un adulte agresseur sexuel ou même une victime d’agression sexuelle. Sans aucune méprise possible, il s’agit d’un enfant : l’aîné des Marécaux.**

De même, l’assistante maternelle de Dimitri n’a rien écrit dans la marge de ce document et rien n’est donc indiqué en face de cette phrase pour lui rattacher « Dany ».

L’assistante maternelle de Dimitri a rédigé et joint une liste de ce que lui avait dit Dimitri à la même période. Elle l’a fait sur une feuille séparée où il est clairement mentionné qu’elle est de la main de cette « tata ». Sur cette liste, il n’est fait aucune mention des Marécaux. Des noms d’enfants et d’adultes sont cités avec les commentaires retranscrits de Dimitri. **L’assistante maternelle a pris soin de souligner uniquement les noms et prénoms, sans jamais mettre de majuscule aux noms propres.**

Au milieu de cette feuille est inscrit, orthographe et typographie respectées :

« Dany legrand. en Belgique.

on a était avec ma mère et mon père. il nous a fait des manières, ma mère lui a donné de l’argent ».

Dans la logique de sa rédaction, si l’enfant avait dit « Dany qui est grand », « Dany un grand » ou « Dany le grand », l’adjectif n’aurait pas été souligné et n’aurait pas été retranscrit de façon attachée avec l’article « le ».

**Le nom de « Legrand » n’est donc pas entré dans le dossier par erreur, contrairement à ce que l’on a pu dire et écrire dans ce dossier, et les hasards malheureux qui semblaient s’acharner pour relier Daniel Legrand à la Tour du Renard s’inscrivent dans cette réalité que l’on ne peut ignorer.**

D’autant que Daniel Legrand fils a fait des aveux détaillés, avant de se rétracter très laborieusement.

## **2- Les aveux de Daniel Legrand fils :**

Arrêté le **14 novembre 2001**, mis en examen le 16 novembre 2001, Daniel Legrand fils n’a reconnu aucun des faits qui lui étaient reprochés.

Un mois plus tard, le 17 décembre 2001, il est confronté devant le juge Burgaud à Aurélie Grenon, Myriam Badaoui et David Delplanque qui ont, tous trois, précédemment indiqué qu’il avait participé aux faits.

Mieux, Aurélie Grenon, entendue par le juge une semaine avant cette confrontation, a désigné et nommé Daniel Legrand père et fils sur une des trop rares planches photo où ils étaient mélangés à quatre autres gardés à vue choisis pour ressembler fortement au père pour deux d’entre eux et au fils pour les deux autres.

Deux jours après la confrontation, le **19 décembre 2001**, alors qu’il était en audition pour exposer son parcours de vie, Daniel Legrand fils va spontanément indiquer au juge qu’il souhaitait s’expliquer sur les faits. Son avocat n’était même pas averti de ce revirement.

Il va reconnaître les faits dans une audition très détaillée où il expose le rôle des uns et des autres lorsqu'on lui présentera des photos et reconnaître de nombreux enfants qu'il présente comme des victimes.

Ces aveux, qui n'ont pas été extorqués sous une quelconque pression policière en garde à vue, ont été réalisés dans un cadre serein, en présence de l'avocat de Daniel Legrand.

Daniel Legrand fils est ainsi devenu le cinquième adulte à être, à la fois, mis en cause et accusateur dans ce dossier<sup>34</sup>. Il n'implique pas seulement les quatre adultes qui seront reconnus coupables.

Une lecture attentive de ses déclarations montre qu'il donne des détails que seule une personne ayant participé aux faits pouvait connaître et, contrairement à ce qui a été dit par la suite, il ne s'est pas contenté de répéter ce que Myriam Badaoui avait pu dire devant lui ou de ce qu'il avait pu lire dans un article du *Nouveau Détective*, qui n'était qu'un condensé des rumeurs alors en cours, d'ailleurs non reprises par lui, ou dans la presse locale.

Le **4 janvier 2002** il adresse au juge une lettre qui va radicalement transformer le dossier. Il y décrit le meurtre d'une fillette auquel il aurait assisté et va, dans son audition du 9 janvier 2002, donner de très nombreux détails dans un récit que Myriam Badaoui va confirmer le même jour, à quelques différences près.

Ce **9 janvier 2002**, il est également confronté, en compagnie du trio Badaoui, Delplanque, Grenon, à François Mourmand, dont il confirme l'implication<sup>35</sup>.

Le **15 janvier 2002**, c'est avec Dominique Wiel que la confrontation a lieu, dans une tension extrême alimentée par l'abbé Wiel qui va hurler, chanter la marseillaise et se débattre avant de refuser de répondre aux questions qui lui sont posées. C'est dans ces circonstances que Daniel Legrand fils déclare ne pas connaître cet homme dont il indique avoir confondu la photo « certainement avec une autre personne ».

Le lendemain, **16 janvier 2002**, Daniel Legrand fils est confronté, en la seule compagnie de Myriam Badaoui, avec Thierry Delay<sup>36</sup>. Il confirme que Thierry a violé

---

<sup>34</sup> Thierry Delay niait en bloc, mais Myriam Badaoui, Aurélie Grenon, David Delplanque et Franck Lavier avaient déjà décrit avec précision des scènes de viols avant que Daniel Legrand en parle également.

<sup>35</sup> Le meurtre de la fillette n'est pas évoqué avec Mourmand car le juge n'est pas encore saisi de cet aspect du dossier.

<sup>36</sup> Cette confrontation entre les époux Delay, selon l'ouvrage de référence, magnifiquement écrit il est vrai, de Florence Aubenas (*La méprise, l'affaire d'Outreau*, octobre 2005, Éd. Seuil), n'aurait jamais eu lieu : « À tort ou à raison, Myriam vit comme une petite faveur, une sorte de protection personnelle, le fait que le juge ne la bouscule pas là-dessus. Elle lui en sait gré. » (p. 166 de l'édition Points poche). Plus généralement, la journaliste, sans doute alimentée par un Daniel Legrand fils confus, mais dont elle ne vérifie pas les propos, décrit des scènes impossibles comme celle-ci : « Le jeune Daniel Legrand est convoqué en catastrophe le 9 janvier 2002. Il n'a pas tenu son avocate au courant, elle le regarde approcher éœurée. « Quelqu'un d'autre va s'occuper de vous. Ce n'est pas mon genre de dossiers. » » (p. 164). Cette scène n'a jamais existé car Daniel Legrand fils a un nouvel avocat, Maître Rangeon, depuis le début du mois de décembre 2001. La journaliste décrit encore une confrontation avec Myriam Badaoui réagissant aux révélations de Daniel Legrand sur la mort d'une fillette, mais là encore, cette scène n'a pas eu lieu et Daniel Legrand n'a pas assisté à l'audition où Myriam Badaoui a pris connaissance de cet élément nouveau (p. 165).

des enfants devant lui de 1997 à 2000, alors que Thierry Delay continue de contester les faits et indique ne même pas connaître le jeune homme.

Une évolution notable de sa position a lieu le **17 janvier 2002**. Confronté avec Pierre Martel, Daniel Legrand fils indique au juge avoir été contraint, par Myriam Badaoui et Thierry Delay, à accuser des personnes innocentes « pour prendre moins de peine ». Il ajoute immédiatement : « En fait, je me suis mal exprimé. En fait je m'aperçois que c'était pour couvrir des personnes car il y a des gens que je n'ai pas vus sur les photographies que vous m'avez montrées et que j'ai vus chez Mr et Mme Delay ». S'il a accusé à tort Pierre Martel, c'est en raison « des menaces de Thierry et de ses copains », dont François Mourmand. Il indique dans la foulée : « En fait, non, je ne devais pas parler et ne dénoncer personne ». Mais quelques instants plus tard, sur la question du conseil de Pierre Martel, qui fait mine de ne pas avoir entendu ses derniers propos et qui lui demande qui il devait accuser, il déclare à nouveau qu'il devait dénoncer deux personnes à la justice : Pierre Martel et Dominique Wiel.

Tout cela est très confus, d'autant que Daniel Legrand fils n'avait accusé nommément ni l'un, ni l'autre, alors qu'il avait été confronté avec Pierre Martel lors de leur garde à vue.

Le **18 janvier 2002** Daniel Legrand va réitérer ses aveux devant le psychologue chargé de l'examiner, en y incluant le meurtre de la fillette auquel il confirme avoir assisté<sup>37</sup>.

Le **19 février 2002**, Daniel Legrand fils est entendu par le juge sur la façon dont il a réussi à faire partir sa fameuse lettre concernant la mort d'une fillette à la rédaction de *France 3*. Lors de cette audition, il ne remet pas en cause sa participation et confirme avoir agi ainsi « pour dire la vérité et que cela se sache » il ajoute : « je n'ai rien à cacher. Je l'ai fait pour que tout le monde sache ce qu'ils ont fait ». Il précise avoir été menacé avant son interpellation par Thierry Delay et François Mourmand, ces derniers cependant ne lui auraient jamais demandé de dénoncer des gens, « au contraire, ils m'ont dit qu'il ne fallait rien dire ».

Le juge note alors que Daniel Legrand fils sollicite l'interruption de son audition. Après une pause, Daniel Legrand indique : « J'ai dit ça pour coincer Myriam. En fait, je ne la connais pas non plus. Je m'aperçois qu'elle va mettre des innocents en prison pour rejeter sa responsabilité sur eux ». Plus loin, il déclare que Pierre Martel et Dominique Wiel sont innocents : « Parce qu'ils clament leur innocence, ils sont aussi innocents que moi. **En fait, moi aussi je suis innocent. Je n'ai rien fait. Je ne connais personne dans le dossier** ».

C'est ainsi que, deux mois exactement après les avoir faits, cette audition va refermer la porte des aveux de Daniel Legrand fils qui ne cessera par la suite de clamer son innocence.

Le **7 mars 2002**, Daniel Legrand fils est, malgré tout, confronté avec Christian Godard et le trio Delplanque, Grenon, Badaoui. Le juge interroge, pour la forme, Daniel Legrand fils sur la participation de Christian Godard qu'il confirme ne pas connaître. Le magistrat le questionne surtout sur les raisons qui l'ont poussé à s'excuser de ce

---

<sup>37</sup> Il va reconnaître également une addiction au shit et une consommation d'héroïne en sniff « depuis deux ans ».

qu'il avait fait aux enfants dans un courrier qu'il lui a adressé le 19 décembre 2001<sup>38</sup>. Daniel Legrand répond simplement : « Une fois que je me suis mis dedans, c'était la moindre des choses » et s'il a accusé des innocents : c'est « parce que j'avais peur. Je me suis dit « Daniel, tu vas tout prendre, lâche du lest » ».

Il s'agit de la dernière audition en procédure de Daniel Legrand fils qui n'aura plus l'occasion de s'expliquer avant les assises.

Comment ce jeune homme, pris dans la tourmente de cette affaire, a-t-il pu, non seulement reconnaître sa responsabilité, mais également identifier sur photo des auteurs et des victimes ? Et pourquoi ?

Tout comme ses rétractations, l'évolution de ses explications sur ses motivations va être tortueuse, jusqu'à se figer dans le récit qu'il livrera devant la Commission parlementaire et qui sera gravé dans le marbre du livre qu'il a écrit avec son père en 2008.

Lors du procès de Saint-Omer en 2004, il s'explique : « Quand j'ai été confronté à Myriam Badaoui, Aurélie Grenon et David Delplanque, j'ai constaté que Mlle Grenon était libre, alors je me suis dit que, si j'avouais quelque chose, je pouvais moi aussi retrouver la liberté »<sup>39</sup>. Mais alors que son « stratagème » n'avait pas fonctionné, il a décidé d'ajouter qu'il a assisté au meurtre d'une enfant et il dit à la Cour : « je me suis dit, ça va être tellement gros que là, Myriam Badaoui sera obligée de contester et on aurait alors découvert que tout ça s'était des mensonges »<sup>40</sup>.

Devant la commission parlementaire, Daniel Legrand fils va relater ainsi son premier passage devant le juge Burgaud<sup>41</sup> :

« Quand j'ai vu le juge pour la première fois, il m'a fait voir la photo d'une ferme et il m'a demandé si je confirmais que je niais ce dont on m'accusait. Je trouve que dix minutes, c'est rapide pour envoyer les gens en prison ».

La retranscription de cette audition, que l'on peut encore voir sur le site de l'Assemblée nationale<sup>42</sup>, a omis des passages importants où Daniel Legrand fils

---

<sup>38</sup> Il s'agit d'un courrier écrit le jour même de ses premiers aveux, en rentrant à la maison d'arrêt, et dont nous reparlerons plus bas.

<sup>39</sup> in Acacio PEREIRA, *Justice injuste, le scandale de l'affaire d'Outreau*, Éd. Philippe Rey, septembre 2004, p. 110.

<sup>40</sup> in Acacio PEREIRA, *Justice injuste, le scandale de l'affaire d'Outreau*, Éd. Philippe Rey, septembre 2004, p. 112. Cette étrange « stratégie » se serait effondrée si Myriam Badaoui avait dit que ces faits n'avaient pas eu lieu tout en validant tout le reste, comme elle s'effondrait si elle les reconnaissait. Une stratégie nécessairement perdante en somme.

<sup>41</sup> Auditions devant la Commission parlementaire d'Outreau, p. 160. *On note pourtant que Daniel Legrand, comme c'est son droit lors de sa première comparution devant le juge d'instruction, avait choisi de ne pas répondre aux questions du juge mais uniquement de faire des « déclarations spontanées ». Le juge, alors que l'avocate de Daniel Legrand était présente, n'a donc pas pu lui poser la moindre question ce jour là. Cela explique également la brièveté de son passage devant ce magistrat (ajout du 19 avril 2015).*

<sup>42</sup> <http://www.assemblee-nationale.fr/13/commissions/outreau/legrand-f.asp> à regarder en intégrale ou, pour ce passage, à 4'38".

reprend les propos du juge Burgaud qui lui demande s'il continue à nier les faits comme en garde à vue :

« Il fait : « ah, ben, regardez, on a relâché une personne, une demoiselle, on l'a relâchée parce que (mot incompréhensible) elle a parlé ». **Il m'a fait comprendre que si je parlais, ben, moi il me ferait ressortir pareil que la demoiselle. Il m'avait proposé un deal en quelque sorte.** Il m'avait proposé un deal. Et de là j'ai pas trop bien compris quoi, je me suis dit : « mais qu'est-ce qu'il me propose ? », j'ai pas vraiment compris parce que je savais pas que j'allais être incarcéré quoi. Et arrivé à la fin de l'entretien, déjà, ça a duré dix minutes l'entretien, j'ai pas compris parce que dix minutes c'est rapide pour envoyer les gens en prison, dix minutes, c'est court quant même. Et à la fin de l'entretien, il me dit : « Monsieur Legrand vous avez rien à dire, bon c'est quatre ans d'enquête plus vingt ans de prison » ça j'oublierai pas non plus, parce que je suis parti avec cette phrase là en prison. Et en sortant de son bureau, et j'entends la porte s'ouvrir à nouveau derrière moi, et la porte elle s'ouvre et c'était à nouveau le juge Burgaud, il me dit « Monsieur Legrand » et là je me retourne et il fait « réfléchissez bien » en voulant dire « qu'es-ce que j'ai dit dt'à l'heure », « ce que je vous ai dit tout à l'heure » : « **tout à l'heure je vous ai dit qu'on a relâché une demoiselle, la Chambre de l'instruction elle a relâché une demoiselle, parce qu'elle avait parlé et moi j'ai proposé la même chose si tu parles. Ben réfléchis bien, si tu parles réfléchis à ça quoi** ». Et moi je suis parti avec ça en prison ».

Il raconte ensuite la terreur de sa vie en prison, où il était insulté et menacé gravement, jusqu'à la confrontation au cours de laquelle le trio Badaoui, Grenon, Delplanque confirme sa participation :

« La confrontation elle se termine et moi j'aperçois dans la salle d'attente une demoiselle qui m'accuse et qui, j'sais, qui a avoué les faits, tout comme Madame Badaoui et Monsieur Delplanque, c'est Mademoiselle Grenon, et je la vois, pas de menottes, libre, j'dis elle est libre alors qu'elle s'accuse et qu'elle m'accuse de choses que j'ai pas faites alors c'est le monde à l'envers, moi je suis en prison et elle elle est libre alors qu'elle s'accuse et elle accuse des gens en plus que moi j'ai rien fait, elle m'accuse de choses que j'ai pas faites et moi je suis rentré le soir en cellule, ça m'a cogité tout ça, les insultes en prison et de voir cette demoiselle libre, alors c'était le monde à l'envers quoi. Et moi, ça m'a fait réfléchir, j'ai cogité, cogité. Le lendemain, le juge il m'appelle pour mon *curriculum vitae* et de là j'ai commencé à mentir sans prévenir mon avocat. J'ai dit il veut entendre ce qu'il veut entendre et je vais lui donner ce qu'il veut entendre et je vais partir dans son sens et pt'êt que là, pt'êt que là, je sortirai de prison, pt'êt que là ben je retrouverai enfin la liberté. **En fait, j'aurais fait n'importe quoi pour retrouver la liberté parce que j'en pouvais plus des menaces en prison, du juge qui m'écoutait pas, des accusateurs qui étaient déterminés,** tout ça c'était effroyable, parce que comment ils étaient déterminés, la détermination ça faisait trop peur, ils étaient déterminés et rien pouvait les arrêter quoi, c'est ça que j'ai ressenti quoi » (...) « **j'ai décidé de passer des aveux pour être relâché de prison** et de là j'ai commencé à accuser des gens, à m'accuser de choses terribles, à raconter des choses terribles que j'ai pu lire dans les journaux, que j'ai pu entendre en garde à vue, j'ai joué avec tout ça en fait et de là j'ai commencé à déballer n'importe quoi ».

Le pari est donc tenu : bien qu'il ait constaté que sur les trois personnes avec qui il a été confronté deux sont détenues comme lui, ce jeune homme se raccroche à l'idée qu'il peut tenter sa chance en avouant, quitte à prendre le risque insensé de se voir encore plus maltraité en détention.

Il n'a plus qu'un objectif, il ne veut plus qu'une chose : être libéré comme la demoiselle, comme Aurélie Grenon.

Daniel Legrand fils déposera d'ailleurs bien, dans la suite logique de ses explications, une demande de mise en liberté le surlendemain, 21 décembre 2001. Mais il sera informé du rejet de cette demande le 4 janvier 2002.

Cette stratégie et l'émotion suscitée par le récit de Daniel Legrand fils sera particulièrement remarquée par Philippe Houillon député, rapporteur de la Commission parlementaire d'Outreau et avocat qui, en connaisseur de la matière pénale, écrira :

« C'est le récit du petit Legrand qui, devant la commission, m'a le plus marqué. Malgré ses allures de rustaud, ce gamin de vingt et un ans a eu l'intelligence d'imaginer un plan très risqué destiné à obtenir sa libération. Sans lui, sans sa prodigieuse audace, peut-être n'y aurait-il pas eu d'« affaire d'Outreau » »<sup>43</sup>.

**Le problème c'est que, contrairement à ce qu'il a dit par la suite, les aveux de Daniel Legrand n'ont pas été livrés au juge avec pour objectif d'être remis en liberté et que, tout au contraire, il est apparu motivé par le besoin sincère de libérer sa conscience.**

Et c'est bien dans cette seule logique qu'à son retour à la maison d'arrêt, en ce **19 décembre 2001** où il a reconnu sa participation devant le juge, Daniel Legrand fils va lui écrire :

« Monsieur,

Je vous fais part de ce courrier, car **je ne comprends pas que la fille qui était présente lundi lors de la confrontation avec moi, Myriam et David, ne soit pas punie comme moi.**

Je ne comprends pas non plus que lundi, Myriam ne vous a pas dit qu'elle (la fille) aimait bien mettre son doigt dans le sexe de certaines gamines, elle aimait aussi lécher son doigt après les avoir pénétrées. Elle aimait également se faire voir devant la caméra. Elle me masturbait aussi, même après avoir fait l'amour avec les gamines. Elle m'a déjà aussi léché le sexe. Elle se léchait aussi avec Myriam devant les enfants et la caméra. J'ai également fait l'amour avec elle, deux ou trois fois, je ne m'en souviens plus. Et aussi, je l'ai vue une fois se servir d'un gode, je crois qu'elle masturbait la gamine.

Monsieur, si je vous fais cette lettre, c'est parce que vous avez déclaré que s'il me revenait certains faits qui s'est passé, je pouvais vous les écrire. J'ai décidé de dire tout ce que je savais et je voudrais redire une nouvelle fois pardon aux victimes.

**Mais ne voyez pas certaines personnes comme des saintes, car celle qui était présente lundi ne l'est certainement pas.**

Monsieur, me tenant à votre disposition, je vous joins mes respects. »

Ce courrier n'est pas écrit par un homme qui veut bénéficier d'une mise en liberté « comme Aurélie Grenon », mais au contraire par un Daniel Legrand fils qui

---

<sup>43</sup> Philippe Houillon en collaboration avec Élisabeth Fleury, « Au cœur du délire judiciaire, Ce que la Commission parlementaire sur Outreau a découvert », Albin Michel, août 2007, p. 54.

s'offusque de l'absence de prise en considération de la gravité des faits commis par elle<sup>44</sup>.

Il n'écrit pas « cette demoiselle a commis des faits graves et elle est libre, je pense que désormais je peux être libéré comme elle » mais « je ne comprends pas que la fille qui était présente lundi lors de la confrontation avec moi, Myriam et David, ne soit pas punie comme moi ».

Ce n'est pas plus le courrier d'un homme désespéré qui, s'apercevant qu'il a oublié de parler au juge du « deal » passé avec lui, lui rappelle avec ses mots simples qu'il pense mériter sa remise en liberté alors que Noël approche.

**Voilà ce qu'aucune « magie » ne peut faire disparaître car c'est la vérité brute et Daniel Legrand fils devra s'en expliquer devant les assises.**

À tous ceux qui auront eu la patience de me lire jusqu'ici, je tiens à exprimer ma gratitude pour l'intérêt que vous avez porté à cet appel. Je connais bien ce dossier désormais et rien dans la lecture rigoureuse que j'en ai faite ne me permet de douter de la nécessité, pour Daniel Legrand fils, de répondre, devant la Cour d'assises des mineurs, des actes pour lesquels il doit comparaître.

**La tête de Jonathan Delay reste peuplée des violences sexuelles que lui ont infligées de nombreuses personnes dont il décrivait les agissements précis, à défaut de pouvoir les nommer toutes, lorsqu'il a commencé à parler de son calvaire. Ces violences sont inscrites en lui pour toujours et, s'il a pu se tromper parfois, lui n'a jamais menti.**

Soyez prêts à entendre la vérité à partir du **19 mai 2015**.

---

<sup>44</sup> *Beaucoup, à commencer par Florence Aubenas dans son ouvrage précité, « La méprise », n'ont pas vu que ce courrier avait été écrit le 19 décembre 2001, après les aveux de Daniel Legrand fils. Il est vrai que la date manuscrite ressemble à « 13.12.01 ». Mais on sait que ce courrier a été écrit après la confrontation du lundi 17 décembre à laquelle il se réfère et qu'il n'est donc, de façon sûre, pas du 13. Même le très érudit Gilles Antonowicz s'y est laissé prendre dans son ouvrage, qui reste essentiel pour qui veut porter avec lui un regard dépassionné sur ce dossier (« La faiblesse des hommes. Histoire raisonnable de l'affaire d'Outreau », Ed. Max Milo, juin 2013). L'auteur y décrit le juge Burgaud qui, ce courrier en mains le mercredi 19 décembre, interroge Daniel Legrand fils sur le sens de ces aveux écrits qu'il aurait alors confirmés sur procès-verbal (Partie I, n°14). Mais le juge n'a reçu ce courrier que deux jours plus tard, le 21 décembre. Daniel Legrand y écrit d'ailleurs : « Je voudrais redire, une nouvelle fois, pardon aux victimes ». Redire ? Une nouvelle fois ? Il avait donc bien déjà fait ses aveux avant d'écrire ce courrier. Daniel Legrand fils mentionne que le juge Burgaud l'a invité à écrire les faits qui lui reviendraient en mémoire, ce qu'il a fait après avoir reconnu les faits.*